

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ, le SEPT JUILLET à 19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **16**

**Secrétaire de séance : Mme Sylvie AUDINOT**

**Présents** : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHAZALETTE Vincent, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

**Absents excusés** : M. CHOUPAS Sébastien, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : M. Sébastien CHOUPAS donne pouvoir à Frédéric TRON, Mme CAUMETTE Sylvie donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Monique GIRARD.

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
2025_07_01	Déclarations d'Intention d'Aliéner
2025_07_02	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et conventionnement avec la Protection Civile de la Drôme
2025_07_03	Immeuble Barnier : demande de subvention à la Région
2025_07_04	Décision Modificative n° 1 – Budget Photovoltaïque
2025_07_05	Réévaluation des tarifs pour le restaurant scolaire
2025_07_06	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Grâne Initiatives
2025_07_07	Motion concernant la tarification du transport scolaire des collégiens par la Région
2025_07_08	Service public Des Energies de la Drôme (S.D.E.D.) : Rapport d'activités 2024

***La communication au public***

*Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.*

*Cette communication peut s'opérer :*

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

**Article L2121-25 du CGCT – Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4**

*Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

*Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.*